

CONTRAT D'APPORT DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur **Arnaud** Jacky Roger **MARILLIER**, né le 06 mai 1981 à LE HAVRE (76), de nationalité française, demeurant 7 impasse des Chênes 76110 VIRVILLE, célibataire, déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil,

Ci-après dénommé "l'apporteur",
D'une part,

ET

La société **ALC MARILLIER H.**, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, ayant son siège social 7 impasse des Chênes, 76110 VIRVILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 991 884 545 RCS LE HAVRE, représentée aux présentes par son Président et associé unique, Monsieur Arnaud MARILLIER,

Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",
D'autre part,

PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION D'APPORT DE PARTS SOCIALES FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT ACTE, IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

EXPOSE

I - Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

Le soussigné de première part détient 33,33% du capital social de la société 4GS2, soit 100 parts sociales de soixante-dix centimes.

La société 4GS2 est une société civile immobilière dont l'objet est :

- L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement :

* de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, et de droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété, ou usufruit dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement.

* de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles ou droits immobiliers en question.

Son siège social est sis 7 impasse des Chênes 76110 VIRVILLE.

Son Gérant est Monsieur Arnaud MARILLIER.

Sa durée est de 99 ans soit jusqu'au 16 septembre 2119. La société clôt ses comptes le 31 décembre de chaque année.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 889 029 898 RCS LE HAVRE.

Son capital social s'élève à deux cent dix (210) euros et est divisé en 300 parts sociales de soixante-dix centimes chacune, réparti de la façon suivante :

- Monsieur Antoine BROUDIC, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Arnaud MARILLIER, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Thierry TOUBHANS, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

II - Caractéristiques de la société bénéficiaire

La société bénéficiaire est détenue à ce jour à 100% par Monsieur Arnaud MARILLIER, soit 1 action de 100 euros.

La société ALC MARILLIER H. est une société par actions simplifiée à associé unique dont l'objet est :

- La prise de participation, sous forme quelconque, dans toute entreprise immobilière, industrielle ou commerciale ;
- La gestion des titres de participation ;
- La prestation de services, de conseil et d'assistance, tant pour elle-même qu'auprès des entreprises industrielles et commerciales et notamment des prestations d'ordre financier, administratif, commercial, juridique, de gestion ou autre ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la sous-location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer ;
- L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location, sous location ou autrement de tout bien immobilier dont elle pourrait devenir locataire ou propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ;
- La gestion d'opérations de centralisation de trésorerie, aux filiales ou sous-filiales ;
- La participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué.

Son siège social est fixé 7 impasse des Chênes, 76110 VIRVILLE.

Sa durée est de 99 ans soit jusqu'au 26 septembre 2124. La société clôture ses comptes le 30 septembre de chaque année et pour la première fois le 30 septembre 2026.

Son Président est Monsieur Arnaud MARILLIER.

III - Motifs et buts de l'apport de titres

Cet apport vise à permettre à la société ALC MARILLIER H. de détenir 33,33% de la participation dans le capital de la société 4GS2, étant une société holding.

IV - Méthode d'évaluation

La valeur des titres apportés a été évaluée par le cabinet BHN, sis 8 avenue Maréchal Foch 76190 YVETOT (ci-annexé).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

CHAPITRE I - Description et évaluation de l'apport

Par les présentes, Monsieur Arnaud MARILLIER, soussigné de première part, apporte à la société ALC MARILLIER H., sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Arnaud MARILLIER, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

33,33% du capital social de la société **4GS2**, société civile immobilière, au capital de 210 euros, divisé en 300 parts sociales de soixante-dix centimes chacune, dont le siège social est sis 7 impasse des Chênes 76110 VIRVILLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°889 029 898 RCS LE HAVRE, **soit 100 parts sociales** de soixante-dix centimes.

La société 4GS2 a été évaluée à la somme totale de quinze mille (15 000) euros, soit cinquante (50) euros pour chacune des 300 parts sociales composant le capital social.

Monsieur Arnaud MARILLIER détenant 100 parts sociales, soit 33,33% du capital de la société 4GS2, le montant de son apport est évalué à la somme de **cing mille (5 000) euros.**

La société ALC MARILLIER H. aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'Associé unique.

Elle en aura la jouissance à compter de cette même date.

L'apport desdites parts sociales a fait l'objet d'un rapport en date du 27 février 2026 émis par la société SAS ALLIANCE EXPERTISE ET CONSEIL, sise 10 rue de la Madeleine 27500 PONT AUDEMER, désignée comme commissaire aux apports par l'Associé Unique, en date du 17 février 2026, ce rapport étant annexé aux présentes.

CHAPITRE II - Rémunération de l'apport

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de **cing mille (5 000) euros**, est consenti, net de tout passif, et moyennant l'attribution à l'apporteur de cinquante (50) actions de 100 euros chacune, de la société ALC MARILLIER H., à créer par cette dernière, pour un montant de cinq mille (5 000) euros à raison d'une (1) action de la société ALC MARILLIER H. pour deux (2) parts sociales de la société 4GS2, entièrement libérées et souscrites en totalité par Monsieur Arnaud MARILLIER.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'Associé Unique.

Ces cinquante (50) actions nouvelles porteront jouissance à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'Associé Unique et seront, à tous égards, assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que toutes les actions de même nature sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Conformément à la loi, Monsieur Arnaud MARILLIER, Président de la société ALC MARILLIER H., déclare que les actions nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

L'apporteur reconnaît la sincérité de cette déclaration.

CHAPITRE III – Vérification et approbation de l'apport

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de sa vérification et de son approbation par l'Associé Unique qui statuera au vu du rapport établi par le commissaire aux apports.

Ces vérification et approbation devront intervenir au plus tard le 30 juin 2026 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

CHAPITRE IV - Prime d'émission

En rémunération de l'apport ci-dessus, aucune prime d'émission n'est consentie.

CHAPITRE V - Déclarations générales

Le soussigné de première part déclare :

- Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;

- Que la société 4GS2 dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Monsieur Arnaud MARILLIER, Président de la société ALC MARILLIER H., déclare au nom de ladite société avoir eu connaissance des opérations réalisées par la société 4GS2 depuis le début de l'exercice en cours et que ces opérations ne semblent pas pouvoir modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

CHAPITRE VI - Déclarations fiscales

Droits d'enregistrement

Le présent apport est soumis au droit fixe de 125 euros.

Plus-values

Sur le plan fiscal, l'apport étant effectué au bénéfice d'une société soumise à l'IS et contrôlée par Monsieur Arnaud MARILLIER, la plus-value d'apport réalisée par ce dernier bénéficie du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

Monsieur Arnaud MARILLIER déclare faire son affaire personnelle de toute déclaration éventuelle de plus-value.

CHAPITRE VII - Dispositions diverses

I - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ALC MARILLIER H..

II - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur en son domicile,
- la société ALC MARILLIER H. en son siège social.

III - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

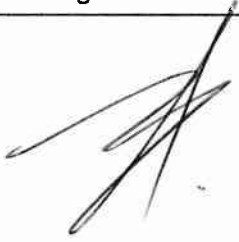
IV – Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Fait à LE HAVRE

Le 12/03/2026

En trois (3) exemplaires

Signataires	Signature
M. Arnaud MARILLIER	
Pour la société ALC MARILLIER H. M. MARILLIER, Président	

ENREGISTREMENT :

Rapport d'évaluation

ANNÉE 2025

4GS2

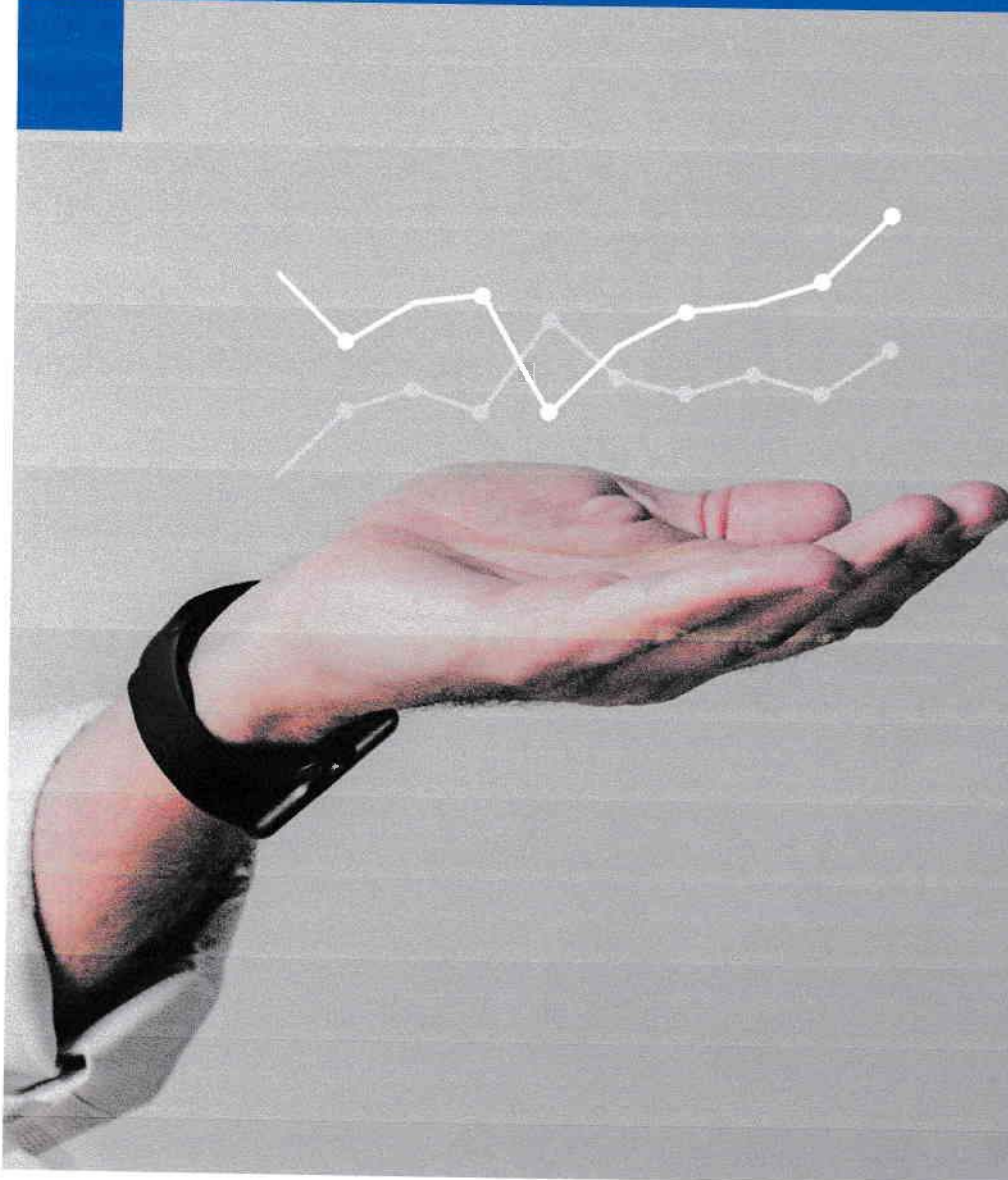
7 Impasse DES CHENES

76110 VIRVILLE

Tél : +33 6 12 62 63 50

Fax :

E-mail : arnaud.marillier@stservice.fr



Am

RÉSULTATS ET PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE

L'évaluation financière d'une entreprise repose sur ses comptes annuels.

Le **bilan** d'une entreprise **représente son patrimoine** à la clôture de chaque exercice. Il aura une importance prépondérante dans les évaluations à caractère patrimonial.

Le **compte de résultat** **représente l'activité et la rentabilité de l'entreprise**. Pour les besoins de l'évaluation, il sera présenté sous la forme de soldes intermédiaires de gestion qui détaillent la constitution de son résultat et de sa capacité d'autofinancement. Ces deux dernières notions seront prépondérantes dans le choix des méthodes de rentabilité.

Notre étude, réalisée au titre de l'Année 2025, se base sur vos états financiers des exercices 2023 à 2025 qui vous sont rappelés ci-dessous :

1| Bilan actif

Actif net	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Immobilisations corporelles	99 044 €	95 084 €	91 124 €
Total des immobilisations	99 044 €	95 084 €	91 124 €
Autres créances	210 €	1 966 €	20 900 €
Disponibilités	15 265 €	15 136 €	2 653 €
Total de l'actif circulant	15 475 €	17 102 €	23 553 €
Total de l'actif	114 519 €	112 186 €	114 677 €

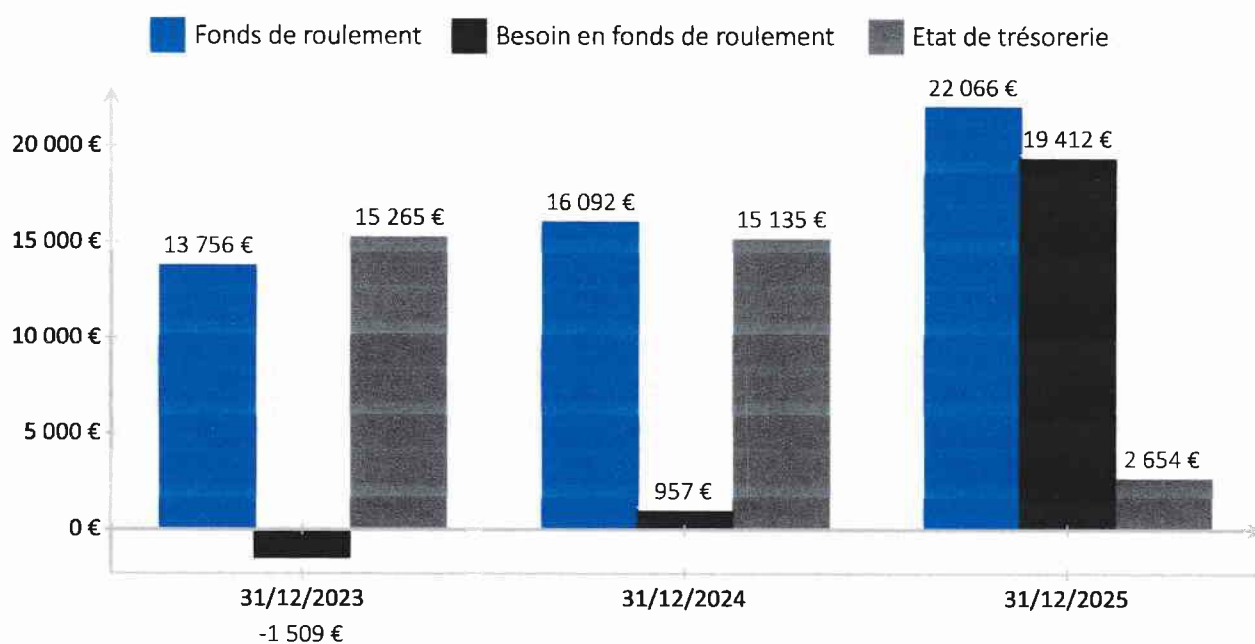
2| Bilan passif

Passif	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Capitaux propres	9 953 €	15 673 €	24 103 €
Emprunts	101 437 €	94 093 €	87 887 €
Comptes courants	1 410 €	1 410 €	1 200 €
Autres dettes	1 719 €	1 009 €	1 488 €
Total des dettes	104 566 €	96 512 €	90 575 €
Total du passif	114 519 €	112 185 €	114 678 €

3 | Situation financière

Situation financière	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Fonds de roulement	13 756 €	16 092 €	22 066 €
Besoin en fonds de roulement	-1 509 €	957 €	19 412 €
Etat de trésorerie	15 265 €	15 135 €	2 654 €

Situation financière

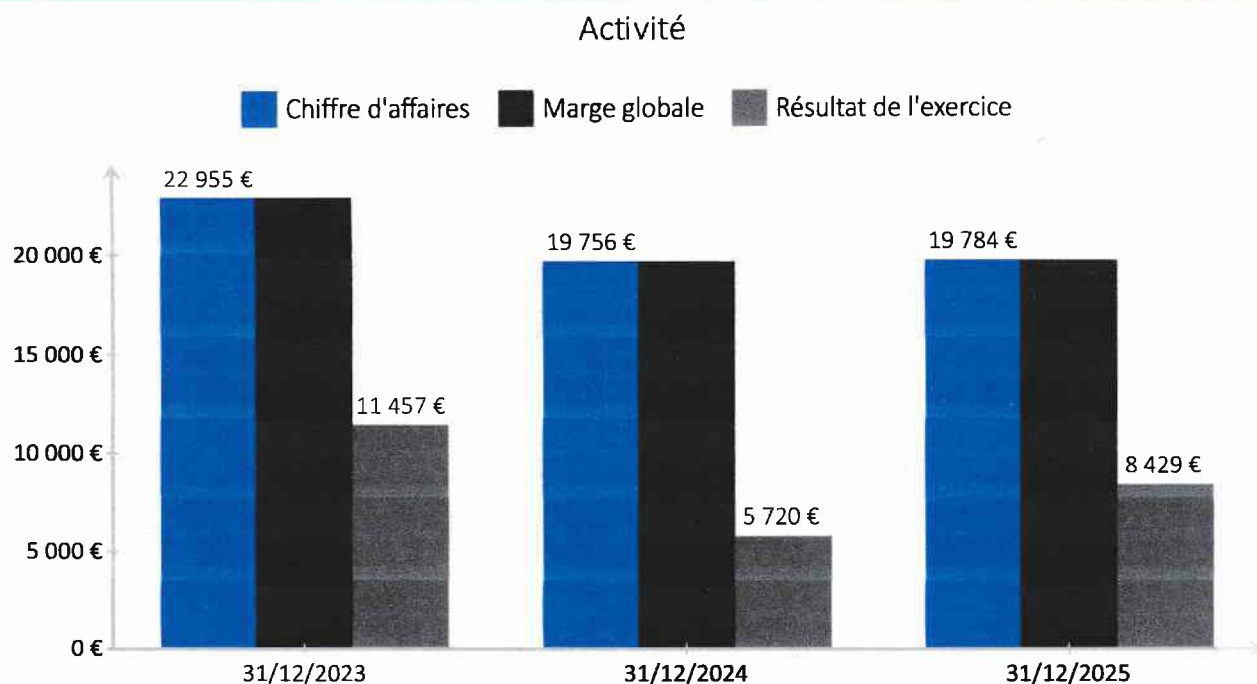


4| Compte de résultat

Compte de résultat	2023	2024	2025
Prestations vendues	22 955 €	19 756 €	19 784 €
Production de l'exercice	22 955 €	19 756 €	19 784 €
<i>Marge sur production</i>	<i>22 955 €</i>	<i>19 756 €</i>	<i>19 784 €</i>
Chiffre d'affaires	22 955 €	19 756 €	19 784 €
Marge globale	22 955 €	19 756 €	19 784 €
Autres achats et charges externes	1 027 €	4 472 €	805 €
Valeur ajoutée	21 928 €	15 284 €	18 979 €
Impôts et taxes	2 797 €	2 414 €	1 784 €
Excédent brut d'exploitation	19 131 €	12 870 €	17 195 €
Dotations aux amortissements	3 960 €	3 960 €	3 960 €
Résultat d'exploitation	15 171 €	8 910 €	13 235 €
Charges financières	1 995 €	2 181 €	3 318 €
<i>Résultat financier</i>	<i>-1 995 €</i>	<i>-2 181 €</i>	<i>-3 318 €</i>
Résultat courant	13 176 €	6 729 €	9 917 €
Impôts sur les bénéfices	1 719 €	1 009 €	1 488 €
Résultat de l'exercice	11 457 €	5 720 €	8 429 €
Capacité d'autofinancement	15 417 €	9 680 €	12 389 €

5| Détail de l'activité et de la marge

Activité / Marge	2023	2024	2025
Prestations vendues	22 955 €	19 756 €	19 784 €
<i>Production de l'exercice</i>	<i>22 955 €</i>	<i>19 756 €</i>	<i>19 784 €</i>
Marge sur production	22 955 €	19 756 €	19 784 €
Taux de marge sur production (%)	100,00%	100,00%	100,00%



■ RETRAITEMENTS

Le résultat de l'entreprise **est déterminant** dans l'appréciation de la valeur de celle-ci mais il peut être influencé par des décisions de gestion, des événements divers ou exceptionnels,...

Les résultats présentés ci-avant doivent être retraités pour obtenir un résultat économique corrigé **qui reflète au mieux la réalité**.

Les principaux retraitements effectués en matière d'évaluation d'entreprise concernent :

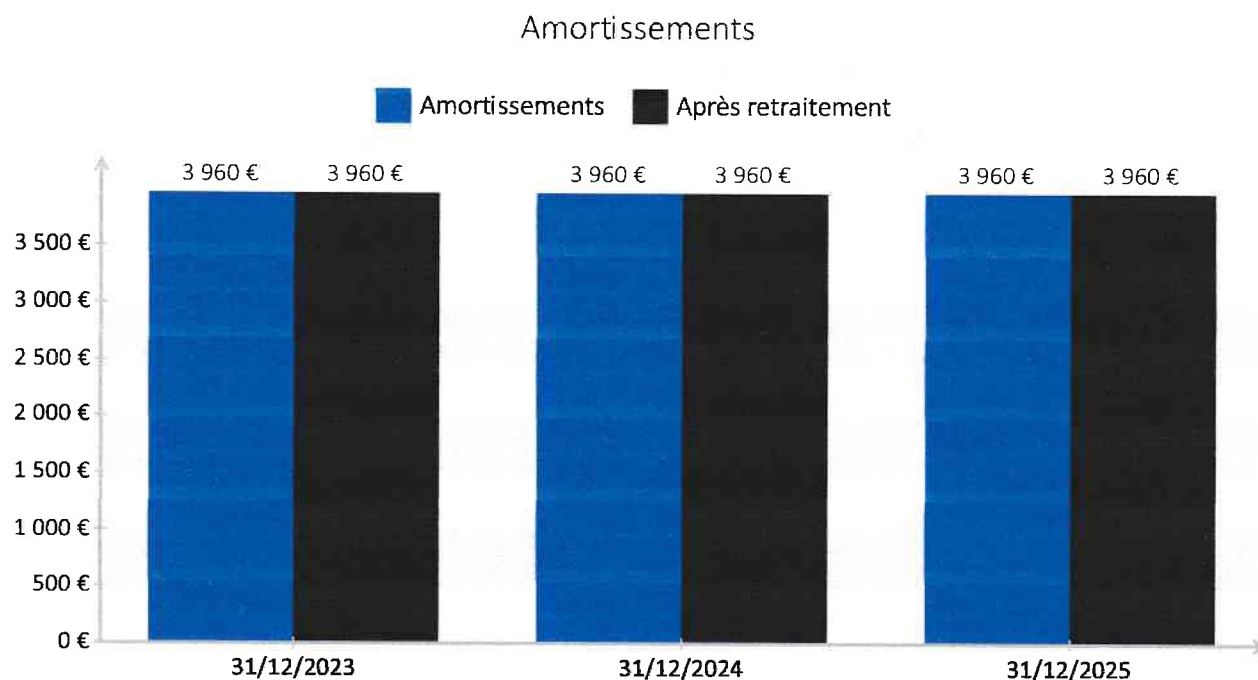
- l'annulation des éléments à caractères exceptionnels,
- la correction des rémunérations,
- la comptabilisation du crédit-bail en ventilant les annuités en charges financières et amortissements,
- la correction des loyers,
- la correction des dotations aux amortissements.

Concernant les postes du bilan, la règle de base est de vérifier pour tous les postes que la valeur inscrite en comptabilité **est cohérente avec la réalité économique**.

Dans le cadre de notre étude, voici les principaux retraitements que nous avons opérés, les retraitements du bilan étant directement intégrés dans les méthodes de valorisation :

1 | Retraitement des amortissements

Retraitements (Amortissements)	2023	2024	2025
Dotations aux amortissements	3 960 €	3 960 €	3 960 €
Amortissements corrigés	3 960 €	3 960 €	3 960 €
Impact sur le résultat			



Chacun de ces retraitements impacte directement le résultat de votre entreprise. Nous vous présentons dans ce tableau, la synthèse de ces incidences sur votre résultat :

Synthèse des retraitements	2023	2024	2025
Résultat courant	13 176 €	6 729 €	9 917 €
Résultat économique corrigé	13 176 €	6 729 €	9 917 €

Compte tenu des corrections apportées ci-dessus, voici la synthèse des résultats corrigés qui serviront de bases aux méthodes utilisées :

Résultats corrigés	2023	2024	2025
Excédent brut d'exploitation	19 131 €	12 870 €	17 195 €
Résultat économique	13 176 €	6 729 €	9 917 €
Impôt société théorique	3 294 €	1 682 €	2 479 €
Résultat économique fiscalisé	9 882 €	5 047 €	7 438 €
Amortissements corrigés	3 960 €	3 960 €	3 960 €
Capacité d'autofinancement	13 842 €	9 007 €	11 398 €

■ MÉTHODES DE CALCUL RETENUES

1| Les méthodes retenues

L'évaluation d'une entreprise résulte d'une combinaison de méthodes dites "retenues", car adaptées au cas particulier après mise à l'écart des méthodes inadéquates dites méthodes "écartées".

Dans notre étude, voici les méthodes que nous avons retenues. Elles vous sont présentées sous forme graphique pour une meilleure représentativité de chacune d'entre elle dans la valorisation globale de votre entreprise :

Synthèse des méthodes

Valeur patrimoniale

-59 565 €

Valeur de productivité

46 600 €

Capitalisation du bénéfice net moyen

44 736 €

Capitalisation selon l'EBE corrigé

61 496 €

Capitalisation de la CAF moyenne

57 080 €

Capitalisation CAF + Trésorerie

45 664 €

2| La pondération de ces méthodes

La **valeur financière** peut être appréhendée de façon technique par :

- une **approche patrimoniale** qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes,
- une **approche par le rendement** qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.

Les méthodes que nous avons retenues **prennent en compte ces deux paramètres** en les pondérant de la façon suivante :

Pondération des méthodes	Valeur	Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité
Valeur patrimoniale	-59 565 €	1,00	3,00	1,00
Valeur de productivité	46 600 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation du bénéfice net moyen	44 736 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation selon l'EBE corrigé	61 496 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation de la CAF moyenne	57 080 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation CAF + Trésorerie	45 664 €	1,00	1,00	3,00
Valorisation des méthodes		32 668 €	9 610 €	44 198 €

■ CONCLUSION

La pondération de ces différentes méthodes débouche sur une fourchette d'estimation.

La valeur de votre société se situe **entre 9 610 € et 44 000 €**.

Synthèse des méthodes



Un travail sur les faiblesses constatées dans le diagnostic devrait, à notre sens, tirer la valeur de l'entreprise vers l'estimation haute...

■ DÉTAIL DES MÉTHODES DE CALCUL RETENUES

Pondération des moyennes

Pondération des moyennes	Valeur	2023	2024	2025
Chiffre d'affaires moyen	20 832 €	22 955 €	19 756 €	19 784 €
EBE moyen	16 399 €	19 131 €	12 870 €	17 195 €
Résultat d'exploitation moyen	12 439 €	15 171 €	8 910 €	13 235 €
Bénéfice moyen	7 456 €	9 882 €	5 047 €	7 438 €
CAF moyenne	11 416 €	13 842 €	9 007 €	11 398 €
Pondération du calcul des moyennes		1,00	1,00	1,00

Valeur patrimoniale

Valeur patrimoniale	Valeur
Capitaux propres	24 103 €
+ Plus-values de la clientèle	7 456 €
+ Moins-values des immo. corporelles	-91 124 €
+ Corrections du bilan N	0 €
Résultat de la méthode	-59 565 €

La valeur patrimoniale correspond souvent à la valeur plancher de l'entreprise. Lorsque celle-ci dégage des bénéfices récurrents, on choisira les méthodes calculées en fonction des résultats.

Valeur de productivité

Valeur de productivité	Valeur
Bénéfice moyen	7 456 €
÷ Taux de capitalisation	16,00%
Résultat de la méthode	46 600 €

La valeur de productivité est calculée en capitalisant le bénéfice net moyen à un taux distinct d'un taux de placement sans risque. En fait, plus le risque est élevé, plus le taux de capitalisation sera élevé.

Capitalisation du bénéfice net moyen

Capitalisation du bénéfice net moyen	Valeur
Bénéfice moyen	7 456 €
x Coefficient de rendement	6 ans
Résultat de la méthode	44 736 €

Le coefficient retenu détermine le rendement désiré par un investisseur qui doit tenir compte du risque lié à la qualité tant de l'entreprise que du secteur économique.

Capitalisation de l'EBE corrigé

Capitalisation selon l'EBE moyen	Valeur
EBE moyen	16 399 €
x Coefficient	3,75 ans
- Endettement à long terme	0 €
+ Trésorerie excédentaire	0 €
Résultat de la méthode	61 496 €

*La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation en tenant compte d'un nombre d'années, sous déduction de l'endettement restant.
On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.*

Capitalisation de la CAF moyenne

Capitalisation de la CAF moyenne	Valeur
CAF moyenne	11 416 €
x Coefficient	5 ans
Résultat de la méthode	57 080 €

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années, le plus souvent en relation avec les durées des financements.

Capacité de remboursement

Capacité de remboursement	Valeur
---------------------------	--------

La valeur de l'entreprise correspond à sa capacité à rembourser une dette d'acquisition diminuée des emprunts restant dûs et du renouvellement des immobilisations. Cette capacité peut être augmentée d'une part d'autofinancement.

Capitalisation de la CAF + Trésorerie

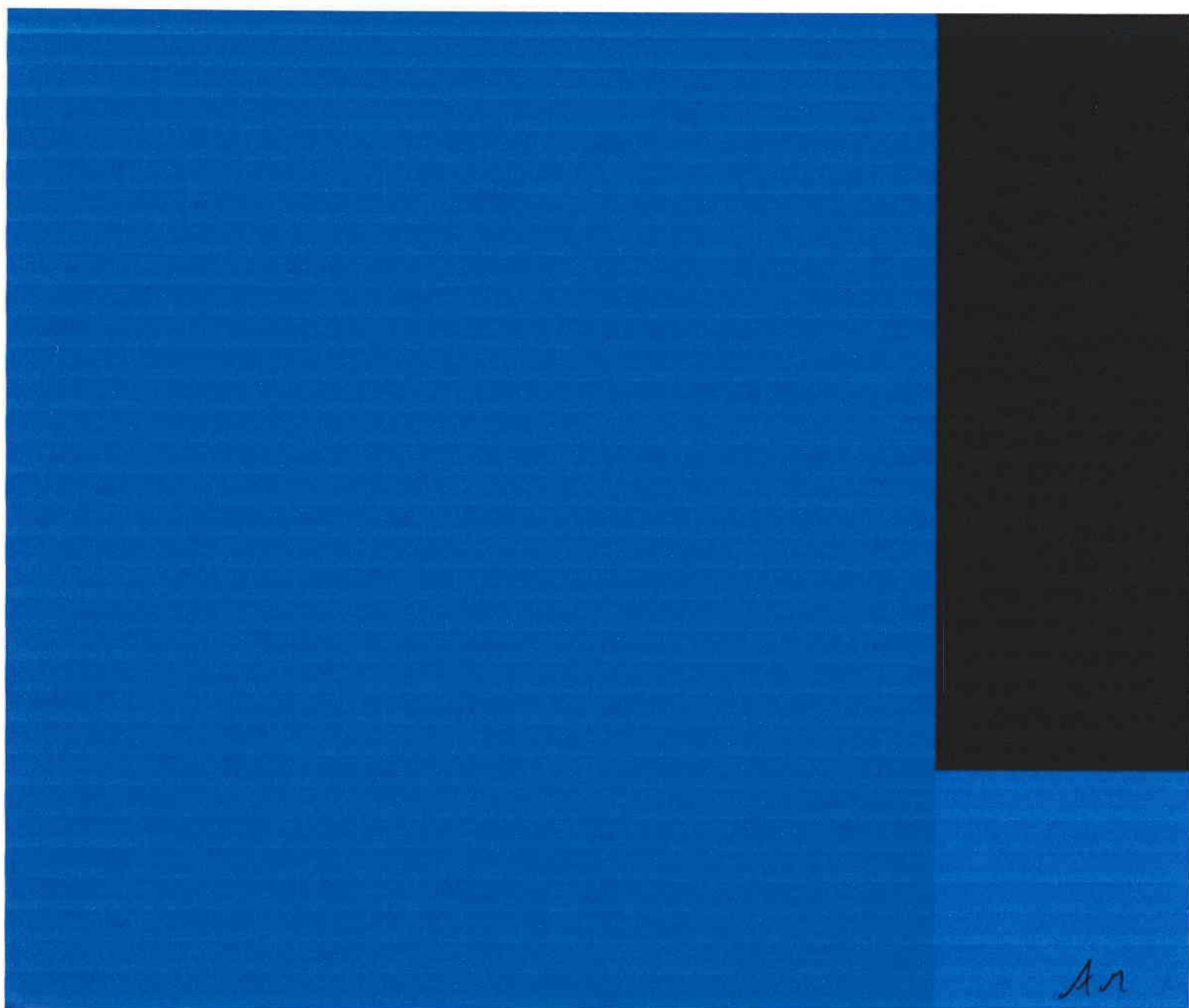
Capitalisation CAF + Trésorerie	Valeur
CAF moyenne	11 416 €
x Coefficient	4 ans
+ Trésorerie excédentaire	0 €
Résultat de la méthode	45 664 €

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années correspondant à la rentabilité souhaitée d'un acquéreur. On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.

Méthode fiscale

Méthode fiscale	Valeur
-----------------	--------

Cette méthode combine les valeurs patrimoniales et les valeurs de rentabilité selon des coefficients par secteur et taille d'entreprise. Cette méthode couramment utilisée par l'administration fiscale, permet d'assembler plusieurs modes de valorisation.



SAS ALLIANCE EXPERTISE ET CONSEIL

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE NORMANDIE

INSCRITE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES EXPERTS COMPTABLES DE NORMANDIE

BENOIT GODARD COMMISSAIRE AUX COMPTES & EXPERT COMPTABLE

SAS ALC MARILLIER H.

7 impasse des Chênes

76110 VIRVILLE

RCS LE HAVRE 991 884 545

AM

B

SAS ALLIANCE EXPERTISE ET CONSEIL

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE NORMANDIE

INSCRITE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES EXPERTS COMPTABLES DE NORMANDIE

BENOIT GODARD COMMISSAIRE AUX COMPTES & EXPERT COMPTABLE

SAS ALC MARILLIER H.

7 impasse des Chênes

76110 VIRVILLE

RCS LE HAVRE 991 884 545

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES**

Par Monsieur Arnaud MARILLIER

A la SAS ALC MARILLIER H.

AU CAPITAL DE 100 EUROS

SIEGE SOCIAL :

7 impasse des Chênes

76110 VIRVILLE

RCS LE HAVRE 991 884 545

SAS ALLIANCE EXPERTISE ET CONSEIL

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE NORMANDIE

INSCRITE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES EXPERTS COMPTABLES DE NORMANDIE

BENOIT GODARD COMMISSAIRE AUX COMPTES & EXPERT COMPTABLE

SAS ALC MARILLIER H.

7 impasse des Chênes

76110 VIRVILLE

RCS LE HAVRE 991 884 545

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES

Par Monsieur Arnaud MARILLIER

A la SAS SAS ALC MARILLIER H.

7 impasse des Chênes

76110 VIRVILLE

En exécution de la mission de Commissariat aux Apports qui nous a été confiée, par l'actionnaire unique en date du mardi 17 février 2026, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectué par Monsieur Arnaud MARILLIER dans le cadre d'une augmentation du capital social de votre Société.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer qu'il n'y a pas de surévaluation et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre.

SAS ALLIANCE EXPERTISE ET CONSEIL

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE NORMANDIE

INSCRITE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES EXPERTS COMPTABLES DE NORMANDIE

BENOIT GODARD COMMISSAIRE AUX COMPTES & EXPERT COMPTABLE

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

• Présentation de l'opération

Apport par Monsieur Arnaud MARILLIER

1/ de 540 actions de la SAS SUPPORT TERMINAL SERVICE sise 4 rue Gustave Serrurier LE HAVRE (76600) soit 36% des 1500 actions composant le capital de ladite société, immatriculée au RCS du HAVRE en octobre 2019 sous le n° 877697326 d'une valeur nominale de 10 euros chacune pour un capital social donc de 15 000 euros.

2/ de 100 parts de la SCI 4GS2 sise 7 impasse des Chênes VIRVILLE (76110) soit 33.33% des 300 parts sociales composant le capital de ladite société, immatriculée au RCS du HAVRE en septembre 2020 sous le n° 889029898 d'une valeur nominale de 0.7 euros chacune pour un capital social donc de 210 euros

En rémunération de ces apports, il sera attribué :

A Monsieur Arnaud MARILLIER 590 (540+50) actions de 100 euros chacune, entièrement libérées, émises dans le cadre de l'augmentation du capital de la SASU ALC MARILLIER H.

Étant précisé que l'apporteur est célibataire et non pacsé.

Ainsi à l'issue de cette augmentation de capital la SAS ALC MARILLIER H. aura un capital social de 59100 euros détenu exclusivement par Monsieur Arnaud MAURILLIER

• Sociétés concernées :

La SAS SUPPORT TERMINAL SERVICE, société au capital de 15 000 euros immatriculée au RCS du HAVRE depuis octobre 2019, savoir sa constitution, sous le N° 877 697 326 a pour objet principal, depuis sa création, la maintenance, réparation et contrôle d'outillages pour la manutention portuaire, d'installations de chargement et de déchargement dans les ports ; le négoce de pièces détachées destinées principalement aux équipements portuaires et pour l'industrie ; la maintenance, réparation et contrôle d'outillage et machines industriels.

Il ressort des derniers comptes annuels clos au 30 septembre 2025, approuvés par l'assemblée générale en date du 31 décembre 2025, un chiffre d'affaires de 959 423 €, des capitaux propres de 155 169 € et un bénéfice au titre du dernier exercice social de 9 706 euros.

SAS ALLIANCE EXPERTISE ET CONSEIL

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE NORMANDIE

INSCRITE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES EXPERTS COMPTABLES DE NORMANDIE

BENOIT GODARD COMMISSAIRE AUX COMPTES & EXPERT COMPTABLE

Monsieur Arnaud MARILLIER est un des trois fondateurs de la SAS SUPPORT TERMINAL SERVICE et le Président depuis sa création en septembre 2019 et en détient depuis l'origine 36%.

La société 4GS2, société civile immobilière relevant de l'impôt sur les sociétés au capital de 210 euros immatriculée au RCS du HAVRE depuis septembre 2020, savoir sa constitution, sous le N°889 029 898 a pour objet principal, depuis sa création, l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous les immeubles bâtis ou non bâtis. Elle possède les locaux constituant le siège social de la SAS SUPPORT TERMINAL SERVICE depuis fin 2020. C'est son seul actif immobilier mis en location à raison de 18 000 euros HT/an.

Il ressort des derniers comptes annuels clos au 31 décembre 2025, approuvés par l'assemblée générale en date du 23 février 2026, un chiffre d'affaires de 19 784 €, des capitaux propres de 24 102 € et un bénéfice au titre du dernier exercice social de 8 429 euros.

Monsieur Arnaud MARILLIER est associé à raison de 1/3 des parts, fondateur et le seul gérant depuis la création de la société en septembre 2020.

• But de l'opération :

Ainsi à l'issue de ces opérations la société SUPPORT TERMINAL SERVICE sera détenue à hauteur de 36% par la SASU ALC MARILLIER H. qui détiendra également 1/3 de la SCI 4GS2.

• Bases de l'opération :

Pour établir les conditions de l'apport et de sa rémunération, il a été retenu la valeur économique du bien apporté à la date de l'opération.

• Propriété, jouissance et conditions :

Votre Société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés, à compter du jour de l'apport. Ainsi la SAS ALC MARILLIER H. aura seule droit aux bénéfices au titre :

1/ de ces 540 actions de la SAS SUPPORT TERMINAL SERVICE étant précisé qu'il n'y a eu aucune distribution de dividende sur l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2025 et que l'assemblée générale en date du 31 décembre 2025 a approuvé les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2025 et a décidé d'affecter le bénéfice exclusivement en réserves.

2/ de ces 100 parts sociales de la SCI 4GS2 étant précisé qu'il n'y a eu aucune distribution de dividende sur l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2026 et que l'assemblée générale en date du 23 février 2026 a approuvé les comptes sociaux passés en sus de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 et a décidé d'affecter le bénéfice exclusivement en réserves.

SAS ALLIANCE EXPERTISE ET CONSEIL

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE NORMANDIE

INSCRITE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES EXPERTS COMPTABLES DE NORMANDIE

BENOIT GODARD COMMISSAIRE AUX COMPTES & EXPERT COMPTABLE

Aucune prime d'émission n'est prévue, la société ALC MARILLIER H étant une société tout nouvellement créée en septembre 2025 avec exclusivement des apports en numéraire.

• Précision quant à la société bénéficiaire de l'apport :

La société ALC MARILLIER H. a été créée en septembre dernier dans le but premier de pouvoir bénéficier de ces apports.

II - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

L'apport s'établit ainsi :

Éléments apportés

Apport par Monsieur Arnaud MARILLIER de 540 actions de la SAS SUPPORT TERMINAL SERVICES soit l'intégralité des actions qu'il possède dans ladite société pour une valeur d'apport de 54 000 euros, représentant 36% du capital social

la SAS SUPPORT TERMINAL SERVICE a réalisé les chiffres d'affaires et résultats suivants :

	<u>Chiffre d'affaires</u> <u>H.T</u>	<u>RESULTATS</u> <u>COMPTABLES</u>
Exercice social 01/10/2022 – 30/09/2023	1 221 283	(+)27 732
Exercice social 01/10/2023 – 30/09/2024	889 015	(+) 9 878
Exercice social 01/10/2024 – 30/09/2025	959 423	+ 9 706

SAS ALLIANCE EXPERTISE ET CONSEIL

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE NORMANDIE

INSCRITE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES EXPERTS COMPTABLES DE NORMANDIE

BENOIT GODARD COMMISSAIRE AUX COMPTES & EXPERT COMPTABLE

Apport par Monsieur Arnaud MARILLIER de 100 parts sociales de la SCI 4GS2 soit l'intégralité des parts sociales qu'il possède dans ladite société pour une valeur d'apport de 5 000 euros, représentant 1/3 du capital social

la SCI 4GS2 a réalisé les chiffres d'affaires et résultats suivants :

	<u>Chiffre d'affaires</u> <u>H.T</u>	<u>RESULTATS</u> <u>COMPTABLES</u>
Exercice social 01/01/2023 – 31/12/2023	22 955	(+)11 457
Exercice social 01/01/2024 – 31/12/2024	19 756	(+) 5 750
Exercice social 01/01/2025 – 31/12/2025	19 784	+8 429

III VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Nous avons procédé dans le cadre d'un examen limité à des travaux de vérification de la réalité des actifs apportés, et contrôlé la valeur attribuée aux apports.

Nous avons ainsi effectué les diligences suivantes :

⇒ Examen critique

1/ des comptes annuels de la SAS SUPPORT TERMINAL SERVICES clos le 30 septembre 2025 établis en date du 1^{er} décembre 2025 par Monsieur Thomas CHANCEL du cabinet d'expertise comptable BHN sis à YVETOT

2/ des comptes annuels de la SCI 4GS2 clos le 31 décembre 2025 établis en date du 18 février 2026 par Monsieur Thomas CHANCEL du cabinet d'expertise comptable BHN sis à YVETOT

SAS ALLIANCE EXPERTISE ET CONSEIL

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE NORMANDIE

INSCRITE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES EXPERTS COMPTABLES DE NORMANDIE

BENOIT GODARD COMMISSAIRE AUX COMPTES & EXPERT COMPTABLE

3/ de la valorisation opérée le 18 février 2026 par le cabinet d'expertise comptable BHN :

- De la société SUPPORT TERMINAL SERVICES recensant notamment les multiples des méthodes habituelles de valorisation et retenant une valeur proche du montant des capitaux propres figurant dans les comptes annuels 09/2025.
- De la valorisation opérée le 18 février 2026 par le cabinet d'expertise comptable BHN de la SCI 4GS2 retenant une valeur économique des murs proche du prix d'acquisition il y a 5 ans.

Nous avons pris acte :

⇒ Qu'il n'y a pas de rétroactivité de l'apport dans la mesure où ceux-ci sont apportés à effet de l'augmentation du capital social de la SASU ALC MARILLIER H., soit après l'émission du présent rapport, sans effet rétroactif.

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport, S'élevant à 59 000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, Que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de la part en capital de Monsieur Arnaud MARILLIER dans la SAS ALC MARILLIER H. bénéficiaire de l'apport.

Nous n'avons pas décelé d'avantages particuliers.

Fait à Pont-Audemer,
Le 27 février 2026

Pour Alliance Expertise et Conseil

Benoît GODARD
Commissaire aux Comptes
Commissaire aux apports